

Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL Séance du 29 mars 2017 TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 22 mars 2017

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Laurette BIORD, Maryvonne DELLANDREA, Martine FOURNIER et Hélène PERREARD Marginum Étic ANTIJONE Claude BARCAIN Simon REFERENC RETTEY						
Nombre de Membres présents : 21	Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY						
Nombres de suffrages exprimés : 24	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Annie JORAT, a donné pouvoir à Monsieur Arnaud BOSSON Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUGARD						
Votes Pour : 24	Monsieur Alain CONSTANTIN, a donné pouvoir à Monsieur Yves LAURA Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à Monsieur Cl BARGAIN						
Votes Contre : 0	Étaient absents, non représentés : Madame Marise FAREZ Madame Nadine MONTFORT						
Abstentions : 0	Monsieur Guillaume MOGENIER						
	Secrétaire de séance : M. Arnaud BOSSON						
	Le quorum est atteint.						

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

M. BOUVET ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme PERREARD qui remplace M. RUM en qualité de conseiller communautaire suite à la démission de ce dernier. Il lui donne la parole pour se présenter.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mars 2017 (annexe n°1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mars dernier.

M. LAURAT souhaite que le débat relatif au chalet d'alpage soit retranscrit et qu'il soit ajouté que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, au départ favorable à un SCoT à 2 intercommunalités, a changé d'avis en approuvant le périmètre étendu aux 4 communautés de communes.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 mars 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

COMPTABILITÉ – BUDGET

3. Budget Principal – Approbation du compte administratif 2016 (DEL2017-12)

Monsieur Joël VAUDEY, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2016, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT					
Dépenses	2 244 711,98€				
Recettes	2 898 418,71€				
Résultats de l'exercice	653 706,73€				
Excédent de fonctionnement reporté	230 000€				
Résultats de clôture de fonctionnement	883 706,73€				
Section d'INVESTISSEMENT					
Dépenses	451 030,86€				
Recettes	710 263,46€				
Résultat de l'exercice	259 232,60€				
Résultats d'Investissement reportés	387 541,04€				
Résultats de clôture d'Investissement	646 773,64€				

Restes à Réaliser à reporter en 2017					
Dépenses	1 342 776€				
Recettes	1 143 356€				
Solde des restes à réaliser - DEFICIT	-199 420€				
Résultat final d'investissement	447 353,64€				

Excédent de clôture final - Budget Principal	1 331 060,37€
	,

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de +1 331 060,37 €

Monsieur le Président se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Joël VAUDEY.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016
- 4. Budget Annexe des Ordures Ménagères Approbation du Compte Administratif 2016 (DEL2017-13)

Monsieur Joël VAUDEY, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2016, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT					
Dépenses	2 093 073,42€				
Recettes	2 498 913,49€				
Résultats de l'exercice	405 840,07€				
Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00€				
Résultats de clôture de fonctionnement	605 840,07€				
Section d'INVESTIS	SEMENT .				
Dépenses	481 800,93€				
Recettes	979 648,02€				
Résultat de l'exercice	497 847,09€				
Résultats d'Investissement reportés	1 653 779,78€				
Résultats de clôture d'Investissement	2 151 626,87€				
Restes à Réaliser à repo	rter en 2017				
Dépenses	37 000€				
Recettes	0€				
Solde des restes à réaliser - DEFICIT	-37 000€				
Résultat final d'investissement	2 114 626,87€				

Excédent de clôture final – Budget annexe Ordures Ménagères	2 720 466,94€

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de +2 720 466,94 €.

Monsieur le Président se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Joël VAUDEY.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ADOPTER le compte administratif 2016
- 5. Budget Principal Approbation du Compte de gestion 2016 (DEL2017-14)

Mme DENNETIERE indique que la capacité d'autofinancement brute de la CCMG est en hausse régulière depuis 2014, tout comme la capacité d'autofinancement nette, ce qui peut permettre le financement de futurs investissements.

M. BOUVET ajoute que l'excédent de fonctionnement s'explique notamment par les arriérés de paiement pour la prise en charge des prêts des bâtiments enfance/jeunesse de la commune de Samoëns, prévus au BP mais non versés en l'absence de convention de mise à disposition signée.

Le compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2016 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ADOPTER le compte de gestion 2016 du budget principal établi par Madame le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

6. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte de gestion 2016 (DEL2017-15)

Mme DENNETIERE précise que, dans le cadre du budget annexe, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit permettre de faire face aux dépenses. Le budget est très excédentaire, ce qui permet la mise en œuvre des investissements. Elle ajoute qu'un travail important a été réalisé en amont et en aval avec les services concernant la REOM et qu'au moins 10% des usagers contestent cette dernière. Un millier de lettres de rappel a été envoyé au mois de mars.

Le compte de gestion du Budget annexe des Ordures Ménagères dressé par Madame le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2016 du Budget annexe des Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉICDE :

- D'ADOPTER le compte de gestion 2016 du Budget annexe des Ordures Ménagères établi par Madame le Receveur
- DE DONNER ACTE de la présentation du compte de gestion.

7. Budget Principal – Affectation des résultats (DEL2017-16)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte administratif du budget principal 2016 comme suit :

Budget principal - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l	'Exercice 2016
Résultat de fonctionnement	
A = Résultat de l'exercice	
précédé du signe - (déficit)	653 706,73€
B = Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	230 000,00 €
C = Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	883 706,73€
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D = Solde d'exécution d'investissement	646 773,64€
D 001 (besoin de financement)	0,00€
R 001 (excédent de financement)	646 773,64€
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-199 420€
Besoin de financement	€
Excédent de financement (1)	0,00€
Excédent de financement F	.= D + E 447 353,64€
AFFECTATION = C	.= G + H 883 706,73€
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	153 903,73€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	729 803€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00€

Affectation en investissement : 153 903,73€ Affectation en fonctionnement : 729 803€

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

8. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Affectation des résultats (DEL2017-17)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

 D'AFFECTER les résultats du compte administratif du Budget annexe des Ordures Ménagères 2016 comme suit :

Budget Annexe Ordures Ménagères - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2016				
Résultat de fonctionnement				
A = Résultat de l'exercice				
précédé du signe - (déficit)		405 840,07€		
B = Résultats antérieurs reportés				
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)		200 000,00€		
C = Résultat à affecter				
.= A + B (hors restes à réaliser)		605 840,07€		
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)				
D = Solde d'exécution d'investissement		2 151 626,87€		
D 001 (besoin de financement)		0,00€		
R 001 (excédent de financement)		2 151 626,87€		
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-37 000€		
Besoin de financement				
Excédent de financement (1)		0,00€		
Excédent de financement F	.= D + E	2 114 626,87€		
AFFECTATION = C	.= G + H	605 840,07€		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	Δ.	305 579,00€		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F				
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		300 261,07€		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00€		

Affectation en investissement : 305 579,00 € Affectation en fonctionnement : 300 261,07 €

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

9. Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises Unifiée (CFEu) 2017 et lissage (DEL2017-18)

M. BEERENS-BETTEX demande quelles seraient les conséquences s'il était décidé de changer le taux proposé pour un autre taux.

MM. BOUVET et VAUDEY lui répondent que le taux proposé correspond au taux moyen pondéré de CFE des communes membres en 2016 et que le délai de lissage sur 4 ans semblait adapté compte tenu du faible écart constaté d'une commune à une autre. La plupart des communes vont ainsi voir leur taux augmenter, à l'exception de Châtillon-sur-Cluses, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé de fixer le taux de CFEu de référence, applicable à l'ensemble du territoire soit 30,10%, correspondant au taux moyen pondéré de CFE des communes membres constaté sur l'année 2016.

En matière de lissage des taux de CFE, l'article 1609 nonies C prévoit d'appliquer de droit ce mécanisme sur une durée de 4 ans. Sur la base des simulations effectuées par la Direction des Finances Publiques, il est proposé de lisser les taux de fiscalité professionnelle sur cette durée de 4 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mme Maryvonne DELLANDREA, MM. Alain CONSTANTIN et Yves LAURAT) et 22 voix pour, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la fixation du taux de CFEu unique à 30,10%
- D'APPROUVER le lissage du taux de fiscalité professionnelle sur une durée de 4 ans.
- 10. Vote des taux d'imposition intercommunaux 2017 (DEL2017-19)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition locaux s'établissaient pour 2016 comme suit :

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
Bases 2016	34 794 692	25 284 766	347 907	
Taux 2016	3,51%	2,38%	13,36%	1 869 551€
Produit à taux constant	1 221 293€	601 777€	46 481€	

Il informe l'assemblée qu'un produit fiscal total de 4 357 000€ (y compris la fiscalité des entreprises) est nécessaire à l'équilibre du budget principal de la Communauté de communes pour 2017. Pour la fiscalité des ménages, les taux d'imposition des taxes directes locales correspondant à ce produit sont exposés ci-après, ceux-ci ont été établis à partir des bases non actualisés pour 2017 :

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Bases estimées 2017	34 933 871	25 385 905	349 299
Taux 2017	3,51%	2,38%	13,36%
Produit à taux constant	1 226 179€	604 184€	46 666€

Il n'y a pas d'augmentation des taux en 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le vote des taux tel que présenté ci-dessus.

11. Budget Principal – Vote du budget primitif principal 2017 (DEL2017-20) (Annexes 2 et 3)

M. VAUDEY reprend les principaux éléments précisés dans les annexes 2 et 3 jointes à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT

Les hausses au **chapitre 011** correspondent notamment à l'intégration des frais de fonctionnement des bâtiments enfance/jeunesse et à l'achat d'un véhicule de transport pour La Marmotte. Sont également prévues les études en cours (diagnostic et schéma d'accueil enfance/jeunesse par Eneis Conseil, compétence tourisme par Algoé, les équipements des loisirs par Espelia) et à venir (SCoT, Zones d'activité, projet Air Bois).

En réponse à une question M. BEERENS-BETTEX, il est précisé que 16 000 € ont déjà été versées dans le cadre de l'étude menée par Espelia sur un coût total d'environ 25 000 €.

M. VAUDEY détaille les actions engagée dans le cadre du CDDRA totalisant 25 000 € : la plateforme pour les locaux vacants, le village des initiatives solidaires, le répertoire des produits locaux, l'observatoire économique du Faucigny 2016, les produits à la ferme, la valorisation des produits locaux, l'incubateur ID'Cube, les rendez-vous de l'ESS. la bourse foncière, la Culture s'emmontagne et l'animation du CDDRA.

Les montants inscrits au **chapitre 65** inclus la prise en charge des prêts des bâtiments enfance/jeunesse des communes de Mieussy et Samoëns au prorata des surfaces et temps d'occupation. Le détail est précisé en annexe 3. Sont également comprises dans ce chapitre les hausses des subventions aux associations enfance/jeunesse (+60 000 €), les sportifs et l'évènementiel. Sur ce dernier point, une subvention de 3 000 € par an est prévue en 2017 et 2018 pour le Festival des Musiques de Samoëns. Le montant des subventions aux écoles de musique est en baisse de 1 000 €, celle de Samoëns ayant demandé une aide de 12 000 € (contre 13 000 € en 2016).

Concernant la subvention à l'entreprise VTN, M. BOUVET explique que la CCMG a été sollicitée par le pôle de compétitivité TECHTERA, dans le cadre d'un appel à projet interministériel, pour soutenir un projet dans lequel l'entreprise VTN SAS, basée à Taninges, est partenaire. Ce projet travaille sur le développement de nouveaux vêtements de pompier pour un budget global d'environ 400 630 €. Il est proposé une participation de la CCMG, à hauteur de 5 000 €, afin d'encourager cette entreprise locale. M. BOUVET souligne qu'il ne s'agit pas de financer le fonctionnement de cette dernière, mais bien de soutenir son projet.

Au **chapitre 66**, 5 600 € sont prévus pour le remboursement des intérêts de l'emprunt pour la réalisation de vestiaires de football et d'une chambre funéraire.

M. LAURAT remarque que le montant des transferts de dettes des communes, correspondant au remboursement des emprunts contractés par Mieussy et Samoëns pour les bâtiments enfance/jeunesse et la gendarmerie, correspondrait à une capacité d'emprunt pour l'intercommunalité à hauteur de 2 750 000 €. M. LAURAT souhaiterait disposer pour chaque commune d'un récapitulatif des recettes et dettes transférées. Il considère que la CCMG n'a pas l'obligation de reprendre les dettes à sa charge. M. MORIO lui précise que, dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse, la Communauté de Communes s'est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés. Il ajoute que le versement de loyers à Mieussy n'était pas conforme à la réglementation, mais que la situation a été régularisée depuis 2016 suite à la signature de la convention de mise à disposition. Il reste à conclure une convention similaire avec Samoëns. M. BOUVET réaffirme son souhait de parvenir à un accord avec la commune de Samoëns sur les termes de cette convention et de procéder au versement des arriérés dus par la CCMG.

M. VAUDEY détaille **les recettes** prévisionnelles par chapitre. M. MORIO fait remarquer que l'excédent reporté représente 12% du budget en 2017 (15% en 2016).

INVESTISSEMENT

M. VAUDEY présente les principales dépenses et recettes d'investissement, tel que précisées en annexe. M. LAURAT propose de reprendre la totalité de l'excédent d'investissement pour équilibrer le budget. Mme DENNETIERE précise que cette solution peut être retenue si le financement de nouveaux projets pendant l'exercice en cours le nécessite ou pour constituer une provision.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Joël VAUDEY, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau. Ces travaux sont retranscrits en annexes 2 et 3.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

D'ADOPTER le Budget Primitif principal 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	Dépenses		Recettes					
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition			
011	Charges à caractère général	655 444€	002	Excédent reporté	729 803€			
012	Charges de personnel	651 000€	013	Atténuation de charges	20 000€			
014	Atténuations de produits	3 130 000€	70	Produits des services	75 000€			
022	Dépenses imprévues	10 000€	73	Impôts et taxes	4 357 000€			
023	Virement à la section d'investissement	185 000€	74 Dotations		882 997€			
042	Opérations d'ordre de transfert	46 000€	75	Autres produits	155 200€			
65	Autres charges	1 497 956€	77	Produits exceptionnels	0€			
66	Intérêts d'emprunts et ICNE	44 600€						
Total d	épenses de fonctionnement	6 220 000€	Total r	ecettes de fonctionnement	6 220 000€			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux	Chapitre	Libellé	Crédit s reportés	Crédits nouveaux
16	Remboursement de capital	1 128 356€	86 000€	021	Virement du fonctionnement	0€	185 000€
20	Immobilisations incorporelles	0€	112 050€	040	Opérations d'ordre de transfert	0€	46 000€
204	Subventions d'investissement	122 850€	79 500€	10	Dotations, fonds divers et réserves	0€	176 843,36€
21	Mobilier / matériel	91 570€	1 246 477€	13	Subventions	15 000€	298 750€
23	Études et travaux	0€	0€	13	d'investissement	13 000€	290 750€
26	Participations et créances	0€	500€	16	Emprunt	1 128 356€	570 000€
001	Déficit d'investissement reporté	0€	0€	001	Excédent d'investissement reporté	0€	447 353,64€
Total dépenses investissement		1 342 776€	1 524 527€	_	tal recettes estissement	1 143 356€	1 723 947€

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 220 000€. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 867 303€.

12. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Vote du budget primitif 2017 (DEL2017-21)

Monsieur le Président donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Ordures Ménagères 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	Dépenses		Recettes				
Chapitre	Libellé Proposition Chapitre Libellé			Proposition			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 558 015,07€	002	Excédent reporté	300 261,07€		
012	Charges de personnel	564 946€	013	Atténuation de charges	3 500€		
014	Atténuations de produits	0€	70	Produits des services	2 300 000€		
022	Dépenses imprévues	90 000€	74	Dotations	40 000€		
023	Virement à la section d'investissement	200 000€	75	Autres produits	25 000€		
042	Opérations d'ordre de transfert	147 950€	77	Produits exceptionnels	900€		
65	Autres charges	8 750€					
67	Charges exceptionnelles	100 000€					
Total dé	penses de fonctionnement	2 669 661,07€	Total recettes de fonctionnement		2 669 661,07€		

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux	Chapitre	Libellé	Crédit s reportés	Crédits nouveaux
16	Remboursement de capital			021	Virement du fonctionnement		200 000€
20	Immobilisations incorporelles			040	Opérations d'ordre de transfert		147 950€
204	Subventions d'investissement			10	Dotations, fonds divers et réserves		365 579€
21	Mobilier / matériel	7 000€	855 604,22€	13	Subventions		
23	Etudes et travaux	30 000€	1 935 000€	13	d'investissement		
26	Participations et créances			16	Emprunt		
001	Déficit d'investissement reporté			001	Excédent d'investissement reporté		2 114 626,87€
Total dépenses investissement		37 000€	2 791 155,87€		al recettes stissement		2 828 155,87€

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 669 661,07€. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 828 155,87€.

13. Création du Budget Annexe GEMAPI (DEL2017-22)

Le Président rappelle que par délibération 2016-43 du 6 juillet 2016, le Conseil a proposé aux communes membres de transférer la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017 par anticipation sur le transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2018, comme le prévoit les dispositions de la Loi NOTRe du 8 août 2015.

Par ailleurs, le conseil communautaire a institué par délibération 2016-50 du 21 septembre 2016, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de financer les actions relatives à cette compétence.

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice, de cette compétence, Monsieur Le Président propose la création d'un nouveau budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif et commercial
- Budget qui relève de l'instruction budgétaire M14
- Budget qui n'est pas assujetti à la TVA

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du budget annexe « GEMAPI »
- DECIDE que ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M14 et qu'il n'est pas assujetti à la TVA,
- **DONNE** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

14. Budget Annexe GEMAPI – Vote du budget primitif 2017 (DEL2017-23)

Monsieur le Président présente du budget annexe « GEMAPI ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Budget annexe GEMAPI 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
739113	Reversement conventionnels de fiscalité	337 856 €	7318	Autres impôts locaux	337 856 €
TOTAL DEPENSES	337 856€		TOTAL RECETTES	337 856€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes			
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
		0€			0€
TOTAL DEPENSES	0€		TOTAL RECETTES	0€	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Indemnités mensuelles du Président et des Vice-Présidents (DEL2017-24)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5211-4,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire peut décider de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président à 48,75% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique et de fixer le montant de l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents à 20,63% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique.

Ces montants seront revalorisés à chaque augmentation de traitement de la fonction publique jusqu'à expiration du mandat et imputés à l'article 6531 de la section de fonctionnement des budgets de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Les indemnités attribuées au Président et aux vice-présidents ne peuvent excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale telle qu'elle aurait été fixée si le conseil n'avait pas fait application de la faculté de voter un nombre supérieur de Vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire reste constante et basée sur 5 Vice-présidents.

M. Le Président propose, en fonction de la population du territoire des Montagnes du Giffre, que l'indemnité versée mensuellement au Président soit ramenée à 42,6% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique et celles des Vice-présidents à 12,31% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique sur une base de 5 Vice-Présidents.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-11 en date du 9 avril 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** l'indemnité du Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'exercice de ses fonctions à raison de 42,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE FIXER** l'indemnité des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions à raison de 12,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

16. Prime « panier » pour le personnel saisonnier des sentiers (DEL2017-25)

Les primes « panier » sont attribuées au personnel saisonnier contraint de prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de l'éloignement de ce dernier avec le local de prise de poste. Jusqu'à présent celles-ci étaient intégrées dans leur IAT, mais a été supprimée suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire depuis le 1er janvier 2017. La collectivité doit donc délibérer sur un montant de prime panier qu'il est proposé de maintenir à 5,80 € par jour comme c'était le cas auparavant.

Il est précisé que ce dispositif n'est applicable que dans le cas où la pause repas n'est pas rémunérée et le repas non fourni.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission 1 du 15 mars 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant de la prime « panier » du personnel saisonnier des sentiers à 5,80 € par jour

17. Composition de la Commission intercommunale n°2 (DEL2017-26)

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22

VU la délibération n°2014-14 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2014 portant désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU le courrier de Monsieur Pascal RUM en date du 17 février 2017 portant démission de son mandat de conseiller communautaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la Commission intercommunale n°2 – Environnement dont il était membre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

DE DESIGNER Madame Hélène PERREARD en remplacement de Monsieur Pascal RUM pour siéger
 à la Commission n°2 – Environnement

ESPACES NATURELS

18. Attribution d'une subvention au CRPF pour l'animation en forêt privée (DEL2017-27)

VU le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016,

VU la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement.

VU la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement),

VU le règlement d'aide de l'appel à projets LEADER portant sur le soutien à l'animation en forêt privée, adopté en Comité de programmation LEADER Arve et Giffre le 2 décembre 2016,

VU la demande de subvention FEADER, déposée par le Centre Régional de la Propriété Forestière, dans le cadre du LEADER, le 23 décembre 2016,

Dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union Européenne, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales, au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est la structure porteuse du GAL Arve et Giffre qui constitue le territoire sélectionné pour mettre en œuvre le LEADER. Le périmètre du GAL recouvre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette programmation LEADER, le territoire Arve et Giffre s'est doté d'un Comité de programmation qui constitue l'instance décisionnelle de la démarche.

L'objectif du LEADER est de soutenir des projets contribuant à une stratégie locale multisectorielle pour développer les circuits courts.

En voici les principes fondamentaux :

- 1. **Le développement agricole :** en rapprochant le producteur et le consommateur final et en diversifiant la production agricole.
- 2. **Le développement touristique :** en proposant et en renforçant une offre touristique attractive à destination de la population et des entreprises locales.
- 3. Le développement commercial : en apportant un soutien pour la création, l'installation, la reprise et la modernisation de commerce de proximité en milieu rural.
- 4. Le développement du bois-énergie : en proposant de développer une filière d'approvisionnement du bois-bûche issu du bois local et caractérisé par un taux d'humidité faible permettant ainsi de répondre aux enjeux économiques de la filière et ceux liés à la pollution de l'air.

Dans le cadre de l'axe 4, le Comité de programmation LEADER, en date du 2 décembre 2016, a adopté le règlement d'un appel à projets visant à soutenir dans le cadre du FEADER l'animation en forêt privée pour favoriser l'approvisionnement local de la filière bois-énergie.

Les axes d'intervention de cette animation en forêt privée consisteront à :

- accompagner la mise en œuvre de projets forestiers.
- > fédérer les propriétaires autour de projets communs ou autour d'associations syndicales.
- > sensibiliser pour une mobilisation collective face au morcellement de la forêt privée.

Un seul bénéficiaire sera soutenu au titre de cet appel à projets pour la période du 1er février 2017 au 31 Janvier 2019. Le bénéficiaire sera sélectionné par le Comité de programmation LEADER sur la base de critères objectifs présenté dans le règlement de l'appel à projets LEADER

Le plafond de la subvention FEADER allouée dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 50 000 € pour 2 ans (25 000 € par an) soit une dépense éligible plafonnée à 62 500 €. Le taux d'aide public est fixé à 100 %, conformément à la fiche action 4 du programme LEADER Arve et Giffre.

La subvention FEADER doit venir obligatoirement en contrepartie de financements publics nationaux : 1 € d'aide nationale permet d'appeler 4 € d'aide FEADER dans la limite du taux maximum d'aide public précisé dans l'appel à projets. Ainsi, pour toute demande de subvention LEADER, le porteur de projet doit avoir sollicité par ailleurs un co-financeur national (État, Région, Département, Communauté de Communes, Commune...).

Le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF), conformément à l'accusé de réception de la demande de subvention FEADER, a candidaté au présent appel à projets. Le CRPF sollicite une subvention de 6 250 € auprès de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au titre de la contrepartie nationale pour mobiliser le FEADER, conformément au plan de financement suivant présenté dans le dossier de demande de subvention.

DEPENSES		RECETTES			
Objet	Montant	Financeurs	Montant	Taux	
Salaire Brut	42 041.48 €	FEADER	50 000 €	80 %	
Salaire Brut	8 020.05 €	2CCAM	6 250 €	10 %	
Coûts indirects 12 515		CCMG	6 250 €	10 %	
		Autofinancement n'appelant pas du FEADER	76.91 €	0.01%	
Total assiette éligible LEADER	62 576.91 €	Total assiette éligible LEADER	62 576.91 €	100 %	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER au Centre Régional de la Propriétaire Forestière une subvention de 6 250 € sur 2 ans soit 3 125 € en 2017 et 3 125 € en 2018 correspondant à 10% de l'assiette éligible LEADER Arve et Giffre de 62 576,91 €, sous réserve que la demande de subvention FEADER soit approuvée par le Comité de programmation LEADER
- **DE VALIDER** le plan de financement de cette opération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette subvention.

DÉCHÈTERIE

19. Demande de subvention pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie intercommunale de Jutteninges à Taninges au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (DEL2017-28)

Suite au transfert, au 1er janvier 2013, de la compétence « Ordures ménagères » à la Communauté de Communes, la collectivité s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de répondre aux normes environnementales en matière de collecte et de traitement des déchets. L'accroissement de la population du territoire ne permet plus une gestion optimale des déchets.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a un projet de réhabilitation et d'extension de sa déchèterie. Les travaux projetés sont susceptibles de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fond Départemental pour le Développement des Territoires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie
- DE SOLLICITER, pour le financement des travaux, l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	Recettes			
		Financeur	Taux	Montant
Préparation - installation	136 600€			
Terrassement	433 270€			
Génie civil	144 500€			
Réseaux	265 417,50€	ADEME	18%	424 600€
Voirie	361 955€	Région	15%	356 000€
Aménagements paysagers	10 600€	Etat DSIL	25%	578 452,13€
Sous total	1 352 342,50€	CD FDDT	20%	466 868,50€
Local administratif et technique	585 000€	Autofinancement	22%	508 421,87€
Hangar BOM	290 000€			
Local DMS/D3E	107 000€	100		
Sous total	982 000€			
TOTAL	2 334 342,50€		100%	2 334 342,50€

- **D'AUTORISER** le lancement des travaux d'ici la fin 2017
- DE PRÉVOIR les crédits aux budgets annexe « Ordures ménagères » 2017 et 2018
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la réalisation de ce programme.

ENFANCE - JEUNESSE

20. Demande de subvention pour les travaux de rénovation des bâtiments petite enfance à Taninges et Samoëns au titre du Plan de Rénovation des EAJE et du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (DEL2017-29)

La Communauté de Communes assure de par ses statuts la compétence Petite Enfance depuis le 1er janvier 2013 pour les actions d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, elle gère les services publics d'accueil à destination des jeunes enfants du territoire. La gestion des structures d'accueil a été confiée à des associations Loi 1901, et notamment aux structures « Les Petits Bouts » à Taninges et « Les Loupiots » à Samoëns.

La Communauté de Communes souhaite rénover les locaux utilisés par ces deux crèches. Les objectifs poursuivis sont de répondre aux normes en vigueur requises pour l'accueil des très jeunes enfants, de sécuriser les locaux, d'optimiser l'utilisation de l'espace et d'améliorer les conditions de travail des professionnels et d'accueil des enfants et de leurs parents.

Les travaux envisagés consistent essentiellement en la rénovation des sols, plafonds et murs intérieurs et en la création ou le remplacement de sols souples extérieurs. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la CAF au titre du Plan de Rénovation des EAJE et du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet des locaux des crèches « Les P'tits Bouts » à Taninges et « Les Loupiots »
 à Samoëns
- DE SOLLICITER, pour le financement des travaux, l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Plan de Rénovation des EAJE
- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Taux d'intervention
Conseil Départemental	15 485 €	20%
Caisse d'Allocations Familiales	38 714 €	50%
Autofinancement	23 229 €	30%
TOTAL	77 428€	100%

- D'AUTORISER le lancement des travaux en 2017
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget principal 2017
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la réalisation de ce programme.

21. Approbation du règlement intérieur de l'ALSH La Marmotte (DEL2017-30) (Annexe 4)

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Marmotte a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 2 juillet 2014. Compte tenu des changements intervenus depuis cette date, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour ce règlement selon la proposition annexée à la présente délibération afin qu'il soit conforme au fonctionnement actuel de la structure.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

 D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Marmotte tel que présenté en annexe

22. Renouvellement du CEJ (DEL2017-31)

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Un Contrat Enfance Jeunesse a été signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour la période 2013-2016. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre dernier.

Un nouveau contrat est en cours d'élaboration et doit être signé d'ici la fin de l'année 2017 pour la période 2017-2020. Dans ce cadre, une lettre d'intention de la CCMG a été adressée à la CAF de la Haute-Savoie le 8 mars dernier. Elle précise les orientations suivantes :

- Volet Petite Enfance: suivi et soutien en faveur des structures multi-accueil existantes, à savoir Les Loupiots (Samoëns), Les P'tits Bouts (Taninges) et Les P'tits Bouts (Mieussy).
- Volet Jeunesse : suivi et soutien des structures d'accueil de loisirs sans hébergement existantes, à savoir La Marmotte (Samoëns), Le CLAP Jacquemard (Taninges), Les Petits Montagnards (Mieussy).

Par ailleurs, deux actions en réflexion pourraient faire l'objet d'un développement ou d'une création en 2017 en fonction des conclusions du diagnostic et du schéma d'accueil enfance/jeunesse en cours de réalisation sur notre territoire :

- Suivi et soutien du multi-accueil Les Loupiots à Samoëns avec le développement de 5 places supplémentaires (passant de 33 à 38 places).
- Création d'un Relai d'Assistants Maternels

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser le Président à négocier ce dernier, avec ou sans nouveaux projets, pour la période 2017-2020 selon les dispositions précédemment énoncées.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DIVERS

23. Questions diverses

États Généraux de l'Air

M. MONTESSUIT évoque les premiers états généraux de l'air qui se sont tenus à Passy le 22 mars dernier et aux cours desquels ont été restituées les propositions faites par les citoyens selon 4 grandes thématiques pour améliorer la qualité de l'air en Vallée de l'Arve. Les effets pervers du Fond Air Bois ont notamment été évoqués, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé, comme le projet Rézo Pouce en cours sur la Vallée du Giffre. M. MONTESSUIT ajoute que la CCMG ne fait pas partie du territoire du PPA de la Vallée de l'Arve.

M. BOUVET souligne l'intérêt du Fond Air Bois pour un territoire comme la CCMG qui compte une majorité de maisons individuelles, et ce d'autant plus que l'impact positif des foyers fermés par rapport aux foyers ouverts est aujourd'hui connu. Il considère également que le plus important est que soient prises en compte les questions liées à la qualité de l'air sur le territoire des Montagnes du Giffre, que ce soit dans le cadre d'un PPA ou non.

FIN DE LA SÉANCE A 22h10